

INDEMNITÉS DES ÉLU(E)S
Du 01/01/2024 au 31/12/2024

BUREAU

	ANNÉE 2024 - IF MENSUELLES
PRÉSIDENT	1 050 €
1^{er} VICE-PRÉSIDENT	750 €
2^{ème} VICE-PRÉSIDENT	
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	550 €
TRÉSORIÈRE	750 €
TOTAL MENSUEL	3 100 €

AUTRES CONSEILLERS TITULAIRES DÉPARTEMENTAUX

	ANNÉE 2023
IPPS SALARIÉE	100 € / jour – 50 € / demi-journée
IPPS LIBÉRALE	200 € / jour – 100 € / demi-journée
IMR SALARIÉE	100 € / jour – 50 € / demi-journée
IMR LIBÉRALE	260 € / jour – 130 € / demi-journée
IRS	90 € forfait réunion du soir

Lexique :

IF : Indemnité de Fonction. Elle est applicable aux présidents et membres de bureau et fixée en fonction du statut, des missions et de la charge de travail de chacun.

IPPS : Indemnité de Présence et Participation aux Sessions. Cette indemnité est versée au conseiller présent aux sessions plénières, aux réunions de commissions. Elle est liée à une présence effective et contrôlée.

IMR : Indemnité de Mission et Représentation. Elle est perçue soit dans le cadre d'une mission élective ou nominative soit dans le cadre d'une mission ponctuelle, réalisée en dehors du temps de présence indemnisé par l'IPPS.

IRS : Indemnité de Réunion de Soirée. Elle est attribuée lorsque les réunions auxquelles participent les conseillers se tiennent en soirée.